

**Mairie**

1 Place de la Mairie  
33210 PREIGNAC

Tél : 05 56 63 27 39  
Fax : 05 56 63 80 28

mairie@preignac.fr

**DESTINATAIRE**

Monsieur LETELLIER Anthony  
Madame MAS Alexandra  
25 Lieu-dit Berthoumieu  
33410 LOUPIAC

**PC 033 337 25 0 0005**

**Demande déposée le 12/03/2025 et complétée le 25/04/2025**

Par :	<b>Monsieur LETELLIER Anthony Madame MAS Alexandra</b>
Demeurant :	<b>25 Lieu-dit Berthoumieu 33410 LOUPIAC</b>
Pour :	<b>Maison individuelle</b>
Destination :	<b>Habitation</b>
Surface de plancher créée :	<b>117.60 m<sup>2</sup></b>
Sur un terrain sis à :	<b>Chemin de Jeanton, Lotissement Le bois de Jeanton - lot n°9 33210 PREIGNAC</b>
Cadastré :	<b>0B 1846, 0B 1864, 0B 1879, 0B 1855</b>
Superficie :	<b>730 m<sup>2</sup></b>

**PERMIS DE CONSTRUIRE**

**Accordé au nom de la commune par le Maire**

Le Maire,

Vu la demande de permis de construire susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan de Prévention du Risque Inondation - Garonne - Secteurs de Rions à Toulonne et de Virelade à Le Tourne approuvé par arrêté préfectoral en date du 17/12/2001 et révisé le 23/05/2014,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 17/05/2017,

Vu la délibération du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du PLUI en date du 28/06/2017, complétée par la délibération modificative du 26/09/2018,

Vu la délibération du conseil communautaire portant débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUI en date du 07/07/2021,

**Mairie**

1 Place de la Mairie  
33210 PREIGNAC

Tél : 05 56 63 27 39  
Fax : 05 56 63 80 28

[mairie@preignac.fr](mailto:mairie@preignac.fr)

Vu le permis d'aménager n° 033 337 21 P 0001 portant création du lotissement « Le Bois de Jeanton » et notamment du lot n°9, délivré en date du 01/09/2021,

Vu le permis d'aménager modificatif n° 033 337 21 P 0001 M 01 portant sur la modification des accès aux lots 1 et 12 délivré en date du 23/12/2021,

Vu le permis d'aménager modificatif n° 033 337 21 P 0001 M 02 portant sur la modification du règlement du lotissement délivré en date du 07/03/2025,

Vu l'arrêté municipal portant autorisation de vente par anticipation des lots, délivré en date du 06/09/2022,

Vu la consultation du SEMOCTOM en date du 21/03/2025,

Vu l'avis du SDEEG - Service DECI en date du 24/03/2025,

Vu l'avis du SDEEG - Service Raccordements en date du 25/03/2025,

Vu l'avis du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable Barsac Preignac Toulennaise en date du 27/03/2025,

Vu l'avis du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Fargues Langon Toulennaise en date du 28/03/2025,

Vu les pièces complémentaires reçues en date du 25/04/2025,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le présent permis de construire est accordé pour le projet décrit ci-dessus, conformément au dossier déposé, et sous réserve du respect des prescriptions particulières mentionnées ci-dessous.

**Article 2 : RESEAUX EXISTANTS**

Le projet devra être raccordé, si nécessaire, aux réseaux existants sur le terrain d'assiette de la présente autorisation.

**Article 3 : EAUX PLUVIALES**

Le dispositif de gestion des eaux pluviales devra être dimensionné en fonction de la surface imperméabilisée. Ce dispositif sera mis en œuvre par le bénéficiaire de l'autorisation, à sa charge et sous sa responsabilité. Les techniques à mettre en œuvre devront être conformes aux règles de l'art et à la réglementation en vigueur.



#### Article 4 : PROJET IMPLANTE SUR LIMITES DE PROPRIETE

Le projet étant implanté sur une ou plusieurs limites de propriété, il sera réalisé sans retrait ni débord sur le fond voisin. De même que l'écoulement des eaux pluviales devra impérativement s'effectuer sur le terrain, objet de la présente décision.

#### Article 5 : REGLEMENTATION THERMIQUE

L'attestation de prise en compte de la réglementation thermique lors de la réalisation des travaux, devra être jointe à la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux réalisés.

#### Article 6 : ARGILES

Conformément au porté à connaissance du préfet de 2009, la commune est concernée par l'aléa relatif au retrait-gonflement des argiles. La carte des aléas est consultable sur le site [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr).

#### Article 7 : REGLEMENTATION PARASISMIQUE

Les constructions concernées par le risque sismique tel que défini dans l'arrêté du 22/10/10 devront prendre en compte ce risque et respecter les normes de construction définies dans cet arrêté. La carte du zonage sismique est consultable sur le site [www.planseisme.fr](http://www.planseisme.fr).

#### Article 8 : FISCALITE

La présente autorisation donnera lieu au versement de la taxe d'aménagement correspondant à la surface taxable déclarée et de la redevance d'archéologie préventive pour les travaux affectant le sous-sol.

**Article 9 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

#### Article 10 : AFFICHAGE RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT

Le récépissé de dépôt remis et affiché en mairie le 12/03/2025.

Fait à **PREIGNAC**,  
Le **30/04/2025**  
Le Maire,



Thomas FILLIATRE

*La présente décision est transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.*